

CHARTRE DE POLITIQUE DOCUMENTAIRE

Réseau des bibliothèques du massif du Vercors

SOMMAIRE

1 Préambule

2 Missions des bibliothèques

3 Des collections au service de tous les publics du territoire

4 Organisation du réseau

5 Les collections

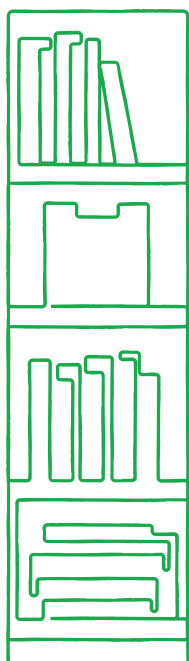
6 Validation de la charte de politique documentaire



1. Préambule

Préambule

La charte documentaire du réseau des bibliothèques du Massif du Vercors a pour objectifs de définir ce que sont les collections des bibliothèques, à qui elles s'adressent et la manière dont elles sont constituées.



Elle est l'expression des orientations principales des bibliothèques en matière de sélections, d'acquisitions et de développement des collections du réseau.

Ce document est destiné à informer publics et les partenaires et à constituer le cadre de référence en matière de gestion des collections, à savoir les actions de sélection, d'acquisition et de régulation.

La charte documentaire peut connaître des mises à jour et des évolutions validées par l'autorité territoriale.

Les collections documentaires des cinq bibliothèques du réseau sont composées de l'ensemble des documents (livres, disques, DVD, revues, etc.) mis à disposition des habitants et des visiteurs du territoire de la Communauté de communes du massif du Vercors.





2. Missions des bibliothèques

2

Missions des bibliothèques

Conformément à la Loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, le réseau des bibliothèques a pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture.

- Les cinq bibliothèques constituent, conservent et communiquent **DES COLLECTIONS DE DOCUMENTS SOUS FORME PHYSIQUE OU NUMÉRIQUE**.
- Elles sont des **LIEUX RESSOURCES ET DE DÉCOUVERTE** de savoir et de savoir-être,
- Elles mettent en oeuvre des **SERVICES**, des **ACTIVITÉS** et des outils de **MÉDIATION** associés à leurs collections.
- Elles **FACILITENT L'ACCÈS** aux collections et aux services pour les personnes en situation de handicap et à mobilité réduite.
- Elles contribuent à la réduction **DE L'IL-LETTÉRISME ET DE L'ILLETTÉRISME**.
- Par leurs **ACTIONS DE MÉDIATION**, elles garantissent la participation et la diversification des publics et l'exercice de leurs droits culturels.
- Elles **COOPÈRENT** avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux du territoire du Vercors.

Les missions du réseau des bibliothèques du Vercors s'exercent dans le respect des principes de pluralisme des courants d'idées et d'opinions, d'égalité d'accès au service public, de mutabilité et de neutralité du service public.





3. Des collections au service de tous les publics du territoire

Des collections au service de tous les publics du territoire

Une politique documentaire réseau insérée dans les enjeux actuels et ceux du territoire

Grâce à un diagnostic des collections des cinq bibliothèques, un état des lieux a fait ressortir des axes forts et des colorations de fonds pour chacune des bibliothèques.

Ces axes et colorations sont liés aux différents publics, aux événements et partenariats mis en place, ainsi qu'à l'historique des politiques documentaires de chaque bibliothèque. Leurs collections s'adaptent aux réalités territoriales en modulant la constitution de leur offre selon les besoins identifiés, tout en proposant une offre équitable à l'ensemble du réseau.

Les publics des bibliothèques

- Le réseau des bibliothèques du massif du Vercors est un service municipal et inter-communal destiné à tous les publics. Une attention particulière est portée à certains, notamment : le public jeunesse jusqu'à 11 ans, scolaires et petite enfance, les publics âgés et empêchés.
- Les bibliothèques accueillent tous les publics, les habitants du territoire comme les visiteurs touristiques. Elles sont ouvertes tout au long de l'année et proposent un abonnement spécifique temporaire. Elles organisent des médiations autour de leurs collections tout au long de l'année et pendant les vacances (expositions, animations, ateliers, etc.). Elles se positionnent comme un acteur culturel dynamique pour un tourisme quatre saisons du territoire.



4. Organisation du réseau

4

Organisation du réseau

Le réseau des bibliothèques est composé de cinq bibliothèques et d'un point lecture :

➤ **1 MÉDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE**

(Tête de Réseau) à Lans en Vercors.

➤ **1 BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

à Villard-de-Lans.

➤ **2 BIBLIOTHÈQUES ASSOCIATIVES**

à Autrans et Méaudre.

Toutes deux sur la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors.

➤ **1 BIBLIOTHÈQUE ASSOCIATIVE**

en régie municipale à Saint Nizier du Moucherotte.

➤ **1 POINT DE LECTURE**

sur la commune d'Engins organisé par la Médiathèque intercommunale et des bénévoles.

Le fonctionnement, la constitution, la médiation et le renouvellement de l'offre documentaire des bibliothèques sont assurés par des budgets de fonctionnement et d'investissement votés par les conseils municipaux et le conseil communautaire annuellement. Les communes se sont engagées, en signant une convention avec la Médiathèque Départementale de l'Isère, à porter le budget d'acquisitions à 2 euros par habitants minimum chaque année.



5. Les collections

Le personnel qualifié des bibliothèques a toute compétence pour choisir les documents acquis en respectant les principes énoncés ci-dessous.

Les principes généraux

ENCYCLOPÉDISME ET PLURALISME À L'ÉCHELLE DU RÉSEAU.

Les documents acquis sont représentatifs de l'état du savoir dans les différents domaines de la connaissance, des différents courants artistiques et scientifiques, de la diversité des courants d'opinion et de la création contemporaine.

L'EXHAUSTIVITÉ EST EXCLUE : quel que soit le domaine retenu, les bibliothèques ne peuvent pas acheter tous les documents sur tous les supports.

Ces acquisitions répondent aux exigences suivantes :

- **OFFRIR** aux usagers les documents nécessaires à leur compréhension autonome des débats publics, de l'actualité, des grandes questions historiques, scientifiques et philosophiques.
- **PERMETTRE LA DÉCOUVERTE** des auteurs et autrices dans toute leur diversité et de la production éditoriale dans les différents domaines.
- **APPLIQUER LES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES** concernant les collections, ainsi que les décisions de justice, sans se substituer à celles-ci, notamment celles qui interdisent la promotion de toute discrimination et de toute violence.
- Les collections garantissent **L'ACCÈS AUX DIFFÉRENTES FORMES D'EXPRESSION CULTURELLE** sur les différents supports disponibles et en fonction de l'évolution des technologies. Des ressources numériques sont proposées afin de compléter l'offre physique grâce à l'offre en ligne de la Médiathèque Départementale de l'Isère.



5

Les collections

Les critères de sélection

Les critères généraux sont les suivants :

- ACTUALITÉ DE L'INFORMATION
- EXACTITUDE ET SÉRIEUX DE L'INFORMATION
- QUALITÉ ET ORIGINALITÉ DE LA CRÉATION
- QUALITÉ ÉDITORIALE
- EXCLUSION DES ESSAIS ET PROGRAMMES DES PERSONNALITÉS ET PARTIS POLITIQUES
- LAÏCITÉ

NIVEAU DE LECTURE

Le niveau des collections est en adéquation avec les publics à desservir, tels que définis dans les missions de la bibliothèque. Les bibliothèques acquièrent des documents destinés au grand public, pour toutes les tranches d'âge et toutes les catégories socio-professionnelles. Le niveau de lecture ne dépassera généralement pas l'enseignement secondaire (niveau BAC), avec toutefois quelques exceptions selon l'offre éditoriale, l'actualité du territoire et les thématiques mises en valeur par les bibliothèques.

Pour le fonds local, les bibliothèques peuvent acquérir des ouvrages de type spécialisé ainsi que des documents imprimés non commercialisés.

LA LANGUE

La langue française est privilégiée dans tous les domaines. Des documents en langues étrangères peuvent être acquis dans les domaines des langues et des littératures et dans celui de l'apprentissage des langues :

- dans les langues les plus pratiquées dans les établissements scolaires locaux
- dans les langues les plus parlées pour les besoins de travail ou de loisir parmi les usagers (anglais, espagnol, allemand, italien).

NOMBRE D'EXEMPLAIRES ACQUIS

Pour une offre de titres la plus large possible, les documents sont acquis en un seul exemplaire le plus souvent avec des exceptions : documents à intérêt local (fonds Vercors), documents médiatisés, documents jeunesse très demandés, documents exploitables par les professionnels de la petite enfance (Crèches, Relais Petite Enfance, etc.) et de la jeunesse (écoles, périscolaires, etc.).

5

Les collections

TRI ET ÉLIMINATION DANS LES COLLECTIONS

Les bibliothèques procèdent de manière régulière au tri de leurs fonds pour en extraire les documents abimés, obsolètes et non pertinents. Ceux-ci sont éliminés, remplacés ou actualisés suivant les cas.

Les bibliothèques collectent chaque année les données quantitatives et qualitatives leur permettant d'analyser leur offre documentaire et les usages qui en sont faits.

En application de la Loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, certains documents pourront être offerts à des collectivités, associations ou proposés à la vente. Les documents retirés définitivement seront pilonnés et retirés informatiquement des collections des bibliothèques

AXE PARTICIPATIF

Une part des budgets annuels d'acquisition de chaque bibliothèque est consacrée aux suggestions d'achat. Un cahier de suggestion est à disposition à l'accueil des bibliothèques. Les bibliothèques étudient chaque demande en fonction des critères énoncés ci-dessus et formulent une réponse à chacune, qu'elles y donnent suite ou non. Un budget peut être alloué à l'acquisition de collections spécifiques lors de comités d'achat.

DONS

Les propositions de dons sont examinées au cas par cas et les bibliothèques se réservent le droit de ne pas les accepter si elles ne répondent pas aux principes définis par la présente Charte ou aux besoins des bibliothèques. Les dons de DVD ne sont pas acceptés, leurs droits n'étant pas négociés pour le prêt ou la consultation dans un service public.





6. Validation de la charte de politique documentaire

6

Validation de la charte de politique documentaire

Cette charte documentaire a été **PRÉSENTÉE ET VOTÉE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE** le 12 décembre 2025.

Elle constitue une annexe à la délibération n°172/25, conformément à la loi Robert du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.



